

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2024

RÉSULTATS DE LA GESTION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023 - (N° 3)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF48

présenté par

M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel et
Mme Pirès Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées en 2023 et non reportées du programme Accès et retour à l'emploi du budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées du programme « Accès et retour à l'emploi » du budget général de l'État.

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées, à hauteur de 1,1 milliard d'euros, soit 18.9 % des crédits consommés, un taux particulièrement élevé.